

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mars à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	19/03/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/04/2025

OBJET :

Signature du contrat type pour la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2025 - 2029 avec CITEO

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Franck LAGIER , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVER , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Mélodie GAILLARD procuration à M. Roger GRIMAUD, M. Denis DUGELAY procuration à Mme Monique PARA-AUBERT, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Christian PAPUT, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Paskale ROUGON procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Cédryc AUGUSTE procuration à Mme Solène FOREST, Mme Martine BOUCHARDY procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Christian HUBAUD procuration à M. Guy BONNARDEL

Absent(s) :

M. Gérald BORDIGA, M. Richard GAZIGUIAN, M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 14/12/2017, dans le cadre du programme de collecte sélective des emballages ménagers, la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE avait signé, avec la société CITEO, un contrat Action Pour la Performance au titre du barème F, qui est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

CITEO est l'éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des emballages ménagers et issu de la fusion en 2017, d'ECO-EMBALLAGES et d'ECOFOLIO. CITEO est l'acteur français de la REP, Responsabilité Élargie des Producteurs, pour les papiers et les emballages ménagers. Cette responsabilité élargie signifie que le producteur ou distributeur d'emballages est responsable de l'élimination des déchets provenant de leurs produits d'emballages et qu'il doit participer financièrement à leur élimination.

L'arrêté du 23 décembre 2024, modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023, a permis à l'éco-organisme Citéo de prolonger son agrément jusqu'au 31 décembre 2029.

Ainsi, dans le cadre du partenariat avec Citéo, un avenant de prolongation avait été finalisé afin de prolonger ce dernier jusqu'à la signature d'un nouveau contrat. La poursuite de ce partenariat permettrait à la collectivité de bénéficier d'un dispositif d'aides financières qui a été élargi, depuis janvier 2025, pour le tri des Emballages Ménagers recyclables ainsi que pour le tri des Papiers Graphiques. Ces matériaux d'Emballages Ménagers et de Papiers Graphiques valorisables sont regroupés sous le sigle EMPG.

Le nouveau cahier des charges sur lequel CITEO s'est engagé a permis la rédaction de ce contrat type unique avec de nouveaux objectifs nationaux de valorisation. Ce contrat type est proposé aux collectivités, compétentes en matière de gestion et de collecte des déchets. Il a été récemment soumis à la Communauté d'Agglomération afin qu'elle puisse délibérer, avant le 30 avril 2025, sur un principe de poursuite de ce partenariat pour une durée de 5 ans couvrant la période de 2025 à 2029.

Dans le cadre de ce futur contrat, des actions spécifiques liées à la collecte hors foyer sont proposées avec des Appels À Projets ainsi que des caractérisations du contenu des ordures ménagères afin de connaître la nature et la proportion résiduelle d'EMPG présente dans le flux ordures ménagères.

La poursuite du partenariat avec CITEO permettrait également de continuer à bénéficier du soutien à l'action de sensibilisation auprès du citoyen et du soutien au service de la collecte sélective qui sont calculés en fonction des résultats de recyclage des matériaux triés et collectés sélectivement. Ce partenariat permettrait également à la collectivité de disposer d'un capital d'expériences restitué sous forme de conseils, de formations et d'outils grâce aux expérimentations des autres collectivités partenaires.

Concernant le partenariat financier, les reliquats d'aides de 2024 n'étant pas encore totalement versés, il peut être précisé, à titre d'information que, pour l'année 2023, l'accompagnement financier de CITEO s'est élevé à environ 568 000 €.

Par ailleurs, comme pour le précédent contrat et dans le cadre de la poursuite du partenariat avec CITEO, pour assurer une meilleure traçabilité des tonnages, il est

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

nécessaire de souscrire également à des contrats de reprise des matériaux triés et collectés sélectivement.

- Pour les emballages acier, aluminium, cartons et verre : la proposition est de continuer à adhérer à l'option "Filière" en établissant un partenariat direct avec les récupérateurs agréés. Cette option garantit l'enlèvement et le recyclage de ces matériaux avec un prix de reprise positif ou nul. Ces conditions d'enlèvement et de rachat de ces matériaux sont garanties même en cas de chute des cours du marché ou de marché saturé ;

- Pour le flux Papiers Cartons Mêlés, seule l'option "Fédération" est proposée aux collectivités pour une reprise de ces matériaux. Cette option propose un prix de reprise variable mais garanti à 0 € en cas de marché saturé ou négatif;

- Pour le flux des emballages plastiques, la seule option, actuellement opérationnelle et proposée aux collectivités, correspond à la reprise "Titulaire" proposée par CITEO. Cette option vise à accepter et capter un maximum de matières plastiques issues du tri simplifié des centres de tri afin de développer la filière de valorisation des plastiques conduisant à une garantie de reprise à un prix nul proposée à toutes les collectivités partenaires ;

- Pour la filière des papiers graphiques, la seule option, actuellement opérationnelle et possible pour les collectivités, est l'option "Individuelle". Celle-ci est propre et personnalisée à chaque collectivité et les conditions financières de reprise du papier découlent du contrat de marché public signé entre la collectivité et le repreneur chargé du tri et du traitement du papier sur son territoire. Ainsi, dans le cas de la collectivité, il s'agit de la reprise contractualisée dans le cadre du marché public de tri et du traitement du papier issu de la collecte des Points d'Apport Volontaire implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. A titre d'information, en 2024, la reprise du papier s'est élevée à 22 €/tonne.

La résiliation du contrat avec CITEO sera rendue possible à la date du 31 décembre par lettre recommandée, envoyée par l'une des parties, au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65,

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2024 portant agrément de l'éco-organisme CITEO ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'EMPG dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues du Code de l'Environnement;

Décision :

Il est proposé sur avis favorables de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies respectivement en séances du 12 et du 13 mars 2025 :

Article 1 : d'approuver ce partenariat en validant le principe de signature du Contrat type proposé par la société CITEO pour la collecte sélective de la filière des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques pour la période de 2025 à 2029,

Article 2 : d'autoriser M. le Président, à signer par voie dématérialisée, ce contrat avec CITEO et ces avenants ainsi que les documents afférents avec les différentes filières et repreneurs agréés,

Article 3 : de souscrire à la reprise option "Filière" pour les emballages acier, aluminium, cartons, verre,

Article 4 : de souscrire à la reprise option "Fédération" pour les Papiers Cartons Mélés,

Article 5 : de souscrire à la reprise option "Titulaire" pour les emballages plastiques,

Article 6 : de souscrire à la reprise option "Individuelle" pour les Papiers Graphiques.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

Le Vice-président



Frédéric LOUCHE

Le Secrétaire de Séance



Serge AYACHE

Transmis en Préfecture le : - 4 AVR 2025

Affiché ou publié le :

- 4 AVR 2025